

DÉLIBÉRATION n° 2022/102

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale : Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable par la commune de Lannemezan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 à L. 5711-4 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2022-07-04-00006 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la Préfecture du Gers proposant le périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet des futurs statuts du SMP établis le 15 juin 2022 ;

Par délibération 2022/066 du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la constitution du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen (SMPPP).

La délibération issue de ce vote a été transmise à la Préfecture des Hautes Pyrénées. Par arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2022, les Préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers ont établi le périmètre et les statuts conformément aux documents transmis. Les assemblées délibérantes des communes et syndicats membres du futur SMPPP disposent de trois mois depuis le 4 juillet pour se prononcer.

Pour rappel, le Syndicat Mixte de Production assurera la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, ainsi que le stockage d'eau destinée à la consommation humaine, éléments constitutifs du service d'eau potable tel que défini par l'article L. 2224-7 du CGCT.

Il sera compétent pour participer à toute action inhérente à l'eau potable dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble de son territoire, s'agissant :

- Du captage et de la production d'eau potable ;

- Du transport et du stockage d'eau potable ;
- De l'exploitation et de la gestion du service jusqu'aux compteurs de livraison aux adhérents concernés par un raccordement direct aux ouvrages du périmètre de production ;
- De la réalisation d'études et de travaux en lien avec les compétences précédemment mentionnées.

Le SMPPP exercera sa compétence sur les seules usines de Saint Paul (ultrafiltration) et d'Avezac, ainsi que les réservoirs d'Avezac et les conduites de transfert entre les usines et les ouvrages de stockage et de comptages.

Considérant l'opportunité pour la commune de devenir membre du SMP DU PIEMONT PYRENEEN pour l'intégralité de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :
 - A l'unanimité des voix, d'approuver l'adhésion de la commune au SMP DU PIEMONT PYRENEEN,
 - A la majorité des voix par 21 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) d'approuver les statuts du SMP DU PIEMONT PYRENEEN, les membres de l'opposition ne souhaitant pas que figure dans lesdits statuts, à l'article 2, la commune de La Barthe de Neste qui a manifesté son souhait de ne pas intégrer le Syndicat.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2022